



D.2016.10.19.8.5.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 19 Octobre 2016

8 - RESSOURCES HUMAINES ET PERFORMANCES DE L'ADMINISTRATION**8.5 - Poste de Chef de projet digital H/F - Direction Communication - Création de poste et procédure de recrutement - Cadre d'emplois des attachés territoriaux**

L'an deux mille seize, le dix-neuf octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X	X (M.Briand à partir de 13h35)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X	X (M. Lattes à partir de 12h07)	
KELLER Bernard		X (M. Moudenc)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X	X (M. Bacou à partir de 13h42)	
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

Monsieur le Président expose :

Les enjeux relatifs à la mobilité, au cadre de vie, à l'attractivité des territoires et à la compétitivité économique sont les bases de la feuille de route du SMTC validée en février 2015.

En lien avec l'ensemble des objectifs et des projets inscrits dans la feuille de route du SMTC, il est donc proposé de créer de façon pérenne un poste de Chef de projet digital au sein de la Direction Communication.

Les missions confiées porteront notamment sur :

- La mise en place d'un nouveau site internet pour le SMTC-Tisséo,
- L'administration de notre site Internet et des sites affiliés actuels,
- La création et l'administration des réseaux sociaux du SMTC-Tisséo,
- La participation à la définition de la stratégie de communication web en lien avec la stratégie globale de communication.

Afin de pourvoir ce poste, il convient de lancer une procédure de recrutement (Cadre d'emploi des attachés territoriaux).

Une publicité informant la vacance de cet emploi sera effectuée auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Ce poste à temps complet répond à un besoin permanent et il sera pourvu statutairement.

Dans le cas où aucune candidature de fonctionnaire ne serait acceptable et ne pourrait donc être retenue, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle (article 3-3 deuxième alinéa loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

La rémunération brute annuelle sera calculée par référence au traitement indiciaire afférent au grade d'attaché.

L'échelon de recrutement dans le grade sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle par application du barème suivant :

- moins de 3 ans d'expérience : 1er échelon du grade d'attaché
- de 3 à 6 ans d'expérience : 4ème ou 5ème échelon du grade d'attaché
- plus de 6 ans d'expérience : A partir du 6ème échelon du grade d'attaché ou 5ème échelon du grade d'attaché principal.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire relevant de filière administrative ainsi que des avantages acquis par l'ensemble du personnel.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de créer ce poste et d'autoriser le Président du SMTC à lancer la procédure de recrutement et à le pourvoir selon les modalités ci-dessus exposées.

* *
*

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20161026-20161019-8-5D- DE Date de télétransmission : 26/10/2016 Date de réception préfecture : 26/10/2016
--

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : DECIDE de créer un poste de Chef de projet digital H/F au sein de la Direction Communication relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à lancer la procédure de recrutement et à pourvoir le poste de Chef de projet digital H/F au sein de la Direction Communication sur les bases sus-indiquées.

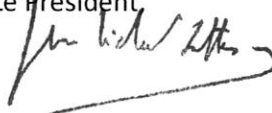
ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES